

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

DU CIOL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en appréhender les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour les communes ; elle est disponible sur le site internet du CIOL.

I. Éléments de contexte.

Le CIOL regroupe depuis le 1^{er} septembre 2013 les communes d'Isle, Bosmie l'Aiguille et Condat sur Vienne et concerne une population de **15 685 habitants**.

Il a été décidé à partir de l'année 2016 de mettre en place des quotas d'inscriptions concernant la pratique individuelle d'instrument, afin de maîtriser la dépense ainsi que le coût par élève.

3 Communes	Quotas
ISLE	95
CONDAT/VIENNE	65
BOSMIE L'AIGUILLE	35
TOTAUX	195

Avec l'application des quotas votée par les représentants du Comité Syndical du CIOL, les inscriptions sont stabilisées à partir de l'année 2016.

Evolution des inscriptions depuis 2014

Années	Instruments				Autres pratiques			
	ISLE	CONDAT	BOSMIE	TOTAL	Chorale	Éveil	Solfège/groupes	Extérieurs
2014	109	54	24	187	43	45	0	7
2015	109	70	34	213	35	34	8	10
2016	96	63	25	196	39	43	10	12
2017	98	52	28	187	41	49	7	9
2018	93	59	35	196	40	44	7	9
2019	98	54	34	197	45	51	4	10
2020	94	62	35	191	43	49	7	6
2021	97	61	36	194	25	41	6	6

Evolution des effectifs depuis 2014

Evolution nombre d'agents						
Années	Titulaires	CDI	CDD	TOTAL	MAD	Disponibilité
2014	6	2	6	14	2	0
2015	7	2	7	16	2	0
2016	5	2	7	14	2	2
2017	5	3	6	14	2	2
2018	4	3	8	15	1	2
2019	7	2	7	16	1	1
2020	7	4	5	16	1	0
2021	7	4	5	16	1	0

Nombre d'heures d'enseignement en 2020-2021 :

Agents	Nombre d'heures
Titulaires :	56,99
Nombre d'heures CDI (51.65) et CDD (32.16)	80,32
Nombre d'heures convention	3,30
TOTAUX	140,81

2) Les prévisions budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Selon l'instruction M14, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (rémunération du personnel, fournitures et consommation courante) ainsi que les recettes de services, contributions et subventions.

Evolution charges à caractère général		
Années	Montant	Écart
2014	5 577,56	-----
2015	7 339,07	+ 31,00 %
2016	6 232,54	- 15,08 %
2017	9 735,74	+ 56,21 %
2018	7 418,44	- 23,80 %
2019	6 799,90	-8,34 %
2020	6 091,88	-10,41 %

Les charges de personnel comprennent la rémunération des agents titulaires, en CDI et CDD, mais aussi les agents mis à disposition pour une quotité de travail déterminée au CIOL, ainsi que diverses cotisations (depuis le 1^{er} janvier 2018, le salaire de la Coordinatrice est pris en charge par le CIOL à hauteur de 50%). Il est observé une maîtrise des coûts de la masse salariale depuis 2014. L'évolution en 2019 s'explique essentiellement par une régularisation de la mise à disposition de personnel non effectuée.

Evolution de la masse salariale		
Années	Montant	Écart
2014	276 190,20€	0
2015	309 408,99€	+ 12,03 %
2016	246 621,00€	- 20,29 %
2017	264 794,15€	+ 7,37%
2018	234 001,27€	- 11,63%
2019	274 378,18€	+17,25 %
2020	243 327,48€	- 11,32 %

Recettes

Une augmentation des tarifs en fonction du quotient familial a été proposée pour 2021 allant de 2% à 4% et de 5% pour les usagers extérieurs.

85 000 € seraient ainsi perçus au titre des frais d'adhésion et de la location d'instruments, compte tenu d'une éventuelle réduction sur la facturation du troisième trimestre liée à la crise sanitaire.

En 2020, les recettes perçues sont en baisse significative du fait de la réduction effectuée sur la facturation au troisième trimestre 2020 en raison également de la crise sanitaire.

Evolution tarifaire/ Droits des services				
Années	Instrument/Trim/lère tranche	Écart	Recettes	Écart
2016/2017	90,10€	+ 3 %	86 155,35	-6,05%
2017/2018	92,80€	+ 3 %	85 187,70	-1,12%
2018/2019	95,50€	+ 3 %	89 219,55	+4,73%
2019/2020	98,35€	+ 3 %	90 088,70	+0,98%
2020/2021	102,28€	+ 3 %	78 492,07	-12,87%
2021/2022	De 104,32 € à 151,96 €	De +2% à +4%	85 000	

Répartition des inscriptions par activités et Tarifs pour l'année pédagogique 2020-2021 (tarifs résidents) :

Activité	Tarif Trim	Tarif Annuel	Nbre d'élèves	%
Tranche 1	102.28€	-----	27	14.83 %
Tranche 2	112.47€		19	10.43 %
Tranche 3	122.82€		18	9.89 %
Tranche 4	133.12€		27	14.83 %
Tranche 5	146.12€		91	50 %
TOTAL effectifs	182			100 %

Activité	Tarif Trim	Tarif Annuel	Nbre d'élèves	%
Adultes	237.58€	-----	11	11.95 %
Extérieurs enfants	237,58€		6	6.52%
Extérieur adulte			1	1.08%
Instrument/collectif	118.87€		2	2.17%
Éveil musical	-----	85,00€	41	44.56 %
Chorale		101.19€	25	27.17 %
Pratiques Collectives		95,00€	6	6.52 %
TOTAL effectifs	92			100 %

Les cinq tranches correspondent au quotient familial des familles en fonction de l'imposition. Les tranches 4 et 5 les plus élevées en tarifs génèrent 64.83 % des inscriptions en ce qui concerne la pratique instrumentale individuelle.

Entre 2014 et 2019, la contribution versée par les communes au CIOL a diminué de 56,87%. Du fait d'un excédent cumulé important réalisé sur plusieurs années, cette contribution a pu être diminuée progressivement. L'excédent étant résorbé en 2019, la contribution des communes proposée au BP 2021 serait de 180 623,07 €.

Evolution du coût par élève/contribution des communes				
Années	Contribution des 3 communes	Nombre d'élèves instruments	Coût par élève	Ecart
2014	202 884,00€	187	1 084,94€	-----
2015	199 341,00€	213	935,87€	13,74 %
2016	189 341,00€	196	966,02€	+ 3,22 %
2017	184 900,00€	187	988,77€	+ 2,36 %
2018	152 500,00€	196	778,06€	- 21,31 %
2019	87 500,00€	197	444,16€	- 42,91%
2020	173 857,89€	191	910,25€	+ 104,94%
2021	180 623,07€	194	931,05€	+2,29%

Le coût par élève de pratique individuelle d'instrument s'élève à 931,05€ en 2021. L'évolution s'explique par le retour à une contribution des communes plus important du fait de la diminution de l'excédent.

Par ailleurs, le CIOL bénéficie d'une subvention de fonctionnement du Conseil départemental. Compte tenu d'un contexte budgétaire contraint, ce dernier a instauré une part variable de 20% sur le montant de subvention attribuée par la Commission Permanente. Ainsi, cette subvention est estimée à 14 000 € pour 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun virement n'a été prévu en 2021 à la section d'investissement, l'excédent d'investissement cumulé étant de 4 430,83€

L'acquisition d'instruments pour faire face au fonctionnement de l'enseignement musical à hauteur de 5 726,00€ est envisagée.

La dotation aux amortissements prévue est de 3 295,17€.

Conclusion :

Le résultat de fonctionnement est de – 115, 25 € en 2020.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 s'élevait à + 98 341,32 €, au 31 décembre 2018 à + 119 331,30 €, au 31 décembre 2020 à 30 742,18 €. Il s'élève à + 30 626, 93 € au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'instauration de quotas permet une stabilisation des inscriptions ainsi que des effectifs et du temps de travail des enseignants.